

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-008

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BG\_2023\_008-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

**Nombre de membres :**

En exercice 16  
Présents 12  
Votes 13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Christian FROMONT, Marc COSTE, Magali BACLE

**PROCURATION :**

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**TRANSITION  
ECOLOGIQUE**

\*\*\*\*\*

**Projet d'ombrières  
photovoltaïques pour  
l'alimentation en  
électricité du centre  
aquatique : demande  
de soutien financier  
dans le cadre de la  
DETR, de la DSIL et  
du Fonds vert**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de subvention et solliciter des différents organismes partenaires,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 10 janvier 2023,

Ayant pris conscience de l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée dans une démarche forte de transition écologique. Elle a notamment construit, en partenariat avec ses 11 communes, une stratégie de transition écologique du territoire dont la sobriété énergétique des bâtiments est un axe majeur, comme la production d'énergie renouvelable en local.

Le centre aquatique communautaire, bien que des choix vertueux ont été faits concernant le mode de chauffage de l'eau (83% au bois et le restant au gaz naturel) et que des actions viennent d'être entreprises pour réduire les consommations énergétiques (réglage des services techniques des systèmes de filtration, mise en place d'une récupération des calories des eaux grises, ...), présente une

consommation aujourd'hui voisine de 1000 MWh / an. Ce chiffre devrait certainement encore diminuer l'année qui vient avec une estimation autour de 800 MWh / an.

Avec les hausses des coûts de l'énergie attendue pour 2023 (hausse des prix x1,84) et malgré l'amortisseur de l'Etat prévu pour l'année en cours, la facture d'électricité s'annonce élevée (estimée à 275 000 € sur 2023).

Ainsi, afin de faire face à cette inflation qui risque de s'inscrire dans la durée au-delà du conflit en Ukraine, en lien avec les besoins croissants en électricité et de participer concrètement au développement des énergies renouvelables sur le territoire, il est proposé de développer un projet de production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation pour alimenter le centre aquatique. En effet, cet équipement se prête particulièrement à l'autoconsommation car il présente une consommation assez linéaire tout au long de l'année sans interruption.

Une étude des sites potentiels (bâtiments, parkings, espaces verts publics à proximité) a mis en évidence que le site le plus approprié était le parking en face du centre aquatique :

- Taille suffisante
- Ensoleillement et exposition parfaite
- Proximité avec le centre aquatique
- Parking moins végétalisé que l'autre

Le site devra néanmoins objet d'une attention toute particulière dans l'insertion paysagère des ombrières. Il est d'ores et déjà prévu de conserver la haie tout autour du parking.

Une étude de faisabilité a conclu qu'il était nécessaire d'installer 3 rangées d'ombrières photovoltaïques avec les caractéristiques suivantes :

Puissance totale	328 KWc
Surface modules	1 595m <sup>2</sup>
Production annuelle	385 MW
Consommation centre aquatique	1000 MWh
Production autoconsommée	326 MWh
Taux d'autoconsommation	85%
Taux de couverture	32%

Elle conclut également qu'il est plus économique pour la Copamo d'investir directement dans l'installation que de la faire porter par un tiers-développeur.

Estimation du montant du coût de revient sur 30 ans

Estimation du coût d'investissement en HT	520 000 €
Compensation arbres	25 000 €
Coût de l'emprunt (3,5% sur 20 ans)	203 790 €
Frais de maintenance et assurance sur 30 ans	180 000 €
Coût total de l'installation sur 30 ans	928 790 €
Coût du MWh sur 30 ans	84 €

L'intérêt du projet est qu'il permet de réaliser une économie financière « réelle » dès

la première année, estimée à plus de 40 000 € et ce même avec l'application de l'amortisseur de l'Etat.

C'est-à-dire que l'annuité de remboursement de l'emprunt (sur 20 ans) assortie des frais de fonctionnement (intérêt d'emprunt, maintenance et assurance) est estimée à 40 000 € de moins par an que l'achat d'électricité correspondante chez l'UGAP à un tarif x1.84 avec application de l'amortisseur de l'Etat.

Estimation des économies réalisées

Scénarii	Explication hypothèses	Coût annuel synthèse
2022 situation actuelle		179 270 €
2023 UGAP x2	Sans amortisseur Etat	328 904 €
	Avec amortisseur Etat	275 108 €
2023 UGAP x2 avec amortisseur et investissement Copamo	Calcul avec coût d'investissement lissé sur 30 ans	218 191 €
	Calcul avec coût réel année n : annuité rbst emprunt et frais de maintenance moyen	233 009 €
Economie annuelle avec l'amortisseur	Coût investissement lissé 30 ans	56 917 €
	Coût réel année n	42 099 €

Ce projet nécessitant un investissement substantiel et ce dernier étant a priori éligible au financement de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la DSIL et potentiellement du fonds vert, il est proposé de déposer des demandes d'aides dans ce cadre.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 26.01.23  
Notifié ou publié  
le 26.01.23  
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

**APPROUVE** la poursuite du projet d'ombrières photovoltaïques pour alimenter en autoconsommation le centre aquatique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la DSIL ou du fonds vert,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement du projet et à signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**



PUBLIE LE 26 JANVIER 2023  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

